



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 15 octobre,

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Saint-Paul, commune déléguée de Saint-Paul-Flaugnac (Lot) sous la présidence de M. Claude Pouget, Maire.

Présents : BOUZERAND Florence, CARLES Éric, CLARY Josette, DEILHES Michèle, DELFAU Jérôme, FAISANT Michelle, GARRIGUES Jean-Michel, GIBERT Pascal, GIRMA Alain, LABATTUT Bernadette, MESLEY Emilie, POUGET Claude, RAYNAL Gilbert, REGEASSE Dominique, RESSEGUIER Michel, RINGOOT Marie-Claude, RUAUX Béatrice, TAMAGNONE Serge, TEULIERES Monique.

Représenté(s) :

Absents excusés : GISBERT Benoît, MARTINEZ Claude, MOURGUES Sébastien, POUGET Rachel, ROBERTIES Sébastien, SCHROEVEN Rita.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h30.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RESSEGUIER Michel

Avant de commencer Mr POUGET explique que pour des raisons administratives la délibération : « CREATION DE POSTE D'UN EMPLOI PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET » ne pourra être prise mais que trois délibérations non inscrites à l'ordre du jour seront prises au Conseil Municipal du 15 octobre 2019, à savoir :

- **FIXATION TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE**
- **FIXATION PRIX REPAS CANTINE**
- **ALIENATIONS ET RECTIFICATIONS PARTIELLES DE DIVERS CHEMINS RURAUX**

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2019

Le compte rendu est validé sans remarque particulière.

2/ DELIBERATION 2019-33 OBJET : Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le « CDG46 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le projet de tarification de ce service, à titre indicatif, qui doit être approuvé prochainement par le Conseil d'Administration du CDG 46.

Le MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- de désigner le CDG46 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de mutualiser ce service avec le CDG 46,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG46

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

- d'autoriser le Maire à désigner le CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le Maire à prévoir les crédits au budget.

Votants : 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstention: 0

3/ DELIBERATION 2019-34 OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration, il est proposé que le conseil municipal confie à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, la délégation suivante:

- **Conventions** : De prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) conclus sans effet financier pour la commune ou dans la limite des attributions budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** ces propositions.

Votants : 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstention: 0

4/ DELIBERATION 2019-35 OBJET : FIXATION TARIF GARDERIE PERISCOLAIRE.

Mr Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la participation des parents aux frais de garderie pour l'année scolaire 2019-2020.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
 - De fixer à **30€** par famille le montant de la participation.
 - D'autoriser Mr Le Maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette décision.

Votants : 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstention: 0

5/ DELIBERATION 2019-36 OBJET : FIXATION PRIX REPAS CANTINE.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer le prix des repas servis dans les deux cantines de la commune.

Suite à l'examen du bilan cantine 2018-2019 (réalisé par la Mairie de Lalbenque) le tarif est passé de 3€85 à 4€00 à la rentrée 2019.

Rappel : les cantines scolaires étant desservies pour les fournitures des repas par la Mairie de Lalbenque et le transport étant assuré par la Communauté de Communes du Quercy Blanc, le prix demandé aux familles à compter du 1^{er} novembre 2019 sera le suivant : 4€00.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte ce tarif.

Votants : 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstention: 0

6/ DELIBERATION 2019-37 OBJET : ALIENATIONS ET RECTIFICATIONS PARTIELLES DE DIVERS CHEMINS RURAUX (Annule et remplace les délibérations n° 2019_31 et n° 2019_32).

Monsieur le Maire expose de nouveau au Conseil Municipal que le chemin communal qui traverse le **hameau de Pisseby à Saint-Paul**, est très étroit et que, par conséquent, les véhicules de secours ne peuvent pas y circuler.

Afin d'y remédier, un nouveau tracé, sous forme de contournement du hameau de Pisseby, sera créé avec les rectifications suivantes sachant que les parties aliénées ne sont plus à l'usage du public :

La Commune vend à M. FOURNIE Alain une portion du chemin lieudit Pisseby, section F n° 1279 (7 a 33 ca)

M. FOURNIE Alain vend à la Commune une portion du chemin lieudit Pisseby, section F n° 1258 (3a77ca)

1258 (3a77ca) 1266 (49ca) 1268 (3 ca) 1269 (19 ca) 1273 (25 ca) 1274 (80ca) 1275 (4a88ca), Au total 10 a 41 ca.

M. CAZES Vincent vend à la Commune, une portion de chemin lieudit Pisseby,

Section F n° 1264 (1 a 50 ca) et n° 1271 (1 a 77), au total 3 a 27.

En ce qui concerne la modification sur le **chemin de Lamolayrette à Flaugnac**, un nouveau tracé en contrebas du hameau permettra d'assurer la continuité de ce chemin, avec les rectifications suivantes sachant que les parties aliénées ne sont plus à l'usage du public :

M. et Mme LAMORT Aurélien et BACH Clémence se portent acquéreurs d'une partie de chemin rural à « Lamolayrette », à proximité de sa maison d'habitation : parcelles D n° 970 (2a58) et D n° 968 (2a52) soit une superficie de 510 m².

M. et Mme CRAESSAERTS Marc se portent acquéreurs d'une partie de chemin rural à « Lamolayrette », à proximité de sa maison d'habitation : parcelle D 969 (0a63ca), soit une superficie de 63 m².

M. et Mme CRAESSAERTS Marc vendent à la Commune la parcelle D 967 (3a13ca), soit une superficie de 313 m².

Monsieur le Maire indique que le projet doit préalablement être soumis à une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver le projet de rectification des chemins ruraux tel qu'il a été exposé ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à soumettre le projet à une enquête publique préalable.
- De conférer à M. le Maire les pouvoirs nécessaires pour mener à bien cette opération.

Votants : 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstention: 0

QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ Mr Pouget évoque l'inauguration des écoles, le 23 octobre prochain, les discours auront lieu à Flagnac suite à la visite de l'école, prévoir pour cela, un micro avec le pied. Concernant le coupé du ruban, il se fera dans chacune des écoles.
A l'issue des allocutions un vin d'honneur sera servi à la Salle des Fêtes de Flagnac (prévoir pour une centaine d'invités).
- ❖ Mr Pouget et Mr Raynal reviennent sur le « problème » de nettoyage des Salles des Fêtes, une solution doit être apportée, après discussion avec l'ensemble des conseillers, il a été décidé que le nettoyage des locaux se fera par un ou des employés municipaux, à raison de deux heures/semaine le vendredi après-midi de 16h à 18h après la gym pour la salle de Saint-Paul, pas de contrainte horaire particulière pour celle de Flagnac.
Il faut donc à présent chercher quelqu'un pour le faire, ainsi que rajouter quelques heures supplémentaires de ménage pour l'école maternelle.
- ❖ Les cérémonies du 11 Novembre auront lieux à 11h45 à Saint-Paul et Flagnac, les gerbes seront à commander.
- ❖ Mme Labattut souligne que du 09 novembre au lundi 11 novembre prochain se tiendra « L'automne photographique de Flagnac » à la Salle des Fêtes, vernissage le samedi 09 novembre à 18h.
- ❖ Mr Pouget indique au Conseil que les dossiers DETR 2020 sont arrivés en Mairie et qu'ils sont à retourner pour le 13 décembre dernier délai, après les échanges au dernier conseil le dossier présenté cette année sera celui des travaux de l'ancienne école de Lamolayrette.
- ❖ Mr Pouget fait part aux conseillers du départ, début d'année 2020 du locataire de Saint-Etienne à Saint-Paul, la commune va profiter de son départ pour réaliser les travaux (ancienne salle de classe, logement...)
- ❖ Mr Raynal et Mme Labattut ont rencontré La Poste le 09 octobre dernier, rendez-vous durant lequel la pétition a été remise, ils ont exposé les nombreux dysfonctionnements sur la commune. Suite à la réorganisation de juillet dernier, des personnes trient le courrier et le facteur distribue ensuite le courrier trier.
- ❖ Mr Girma informe le Conseil que le travail sur l'adressage avance, à ce jour 1/3 de la commune est faite.

Séance levée à 22h00.

Le Maire,
Claude POUGET.